

Décision DG n° 2023-193 du 19/12/2023 - Nomination auprès du Comité scientifique temporaire « Analyse de l'usage des analogues GLP-1 » à l'ANSM

La Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4, L.5324-1 et R.5322-14 ;

VU la décision DG n° 2023-192 du 14 décembre 2023 portant création d'un comité scientifique temporaire « Analyse de l'usage des analogues du GLP-1 » à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

DECIDE

Article 1^{er} : Sont nommés membres du comité scientifique temporaire « Analyse de l'usage des analogues du GLP-1 » pour une durée de six mois à compter de la date de la présente décision :

- Monsieur ABRAMOVICI (Francis)
- Monsieur AVENIN (Guillaume)
- Monsieur FAILLIE (Jean-Luc)
- Madame CERMINARA (Laura)
- Madame LAROCHE (Marie-Laure)
- Madame LELLINGER (Solène)
- Monsieur OPPERT (Jean-Michel)

En qualité de représentant des associations des usagers du système de santé :

- Madame GERBIER (Léonie), représentante de la Fédération française des diabétiques
- Monsieur MAZENS (Yann), représentant de France Assos Santé

En outre, assistent aux séances du comité :

- en qualité de représentante de la Direction générale de la Santé, Madame ANGLADE (Isabelle)
- en qualité de représentant de la Caisse nationale de l'assurance maladie, Monsieur GOLLANDEAU (Arnaud)

Article 2 : Le secrétariat de la direction générale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 19 décembre 2023

Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Directrice générale

- En lien avec cette information

PUBLIÉ LE 14/12/2023 - MIS À JOUR LE 07/05/2024

Décision DG n° 2023-192 du 14/12/2023 -
Création d'un Comité scientifique temporaire «
Analyse de l'usage des analogues GLP-1 » à
l'ANSM

DÉCISIONS INSTITUTIONNELLES

INSTANCES : CRÉATIONS ET NOMINATIONS